



CONSEIL SYNDICAL PETR SUD LOZERE

Date de convocation : 30/06/2026

Nombre d'élus en exercice : 24

Nombre de présents : 16

- **Dont titulaires : 11**
- **Dont suppléants : 5**

Nombre de votants : 11

- **Absentation :**
- **Contre :**
- **Pour : 11**

L'an deux mil vingt-six, 10 juillet à 14h00, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère, se sont réunis à Florac.

MEMBRES PRÉSENTS :

Les titulaires CC CML : Pierre BONNET, Pierre-Emmanuel DAURTY, Philippe GIRAL, Frédéric GODEUX, Cécile URRUSTY

Les titulaires CC GCC : Damien ARMAND, Alain GERMANAUD, Serge GRASSET, Jaclyn MALAVAL, Matthieu PASCUAL, Vincent PRATLONG

Les suppléants CC CML : Pierre COLSON, Antoine Vincent

Les suppléants CC GCC : Éric DESCOTTE, Daniel GIOVANNACCI, Jean-Luc MICHEL

EXCUSES :

Les titulaires : Aïdane OBRIST

Les suppléants : Claudie MARTIN, François ROUVEYROL

Secrétaire de séance : Cécile URRUSTY

DELIBERATION 2026-7-12 ANIMATION PROGRAMME LEADER 2026

Vu la délibération n° CP/2022-06/12-09 de la commission permanente du 3 juin 2022 de la Région Occitanie validant les candidatures suite à l'appel à manifestation d'intérêt et permettant le lancement de l'appel à candidatures pour la sélection des Groupes d'Action Locale 2023-2027,

Vu la délibération n° CP/2023-02/12.13 de la Commission Permanente du 9 février 2023 de la Région Occitanie portant décision de la sélection du GAL ;

Vu la délibération de la structure porteuse –PETR Sud Lozère– instituant le GAL Sud Lozère en date du 09/04/2024.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 entre la Région Occitanie et le PETR Sud Lozère, structure porteuse du GAL Sud Lozère en date du 31 août 2024,

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés ainsi que la demande de financement Leader 2026.

Objectif : Assurer l'animation et la gestion du programme

Actions : déploiement de la programmation sur le Sud Lozère au regard du conventionnement : mise en place et animation des instances de gouvernance ; identifier, accompagner les porteurs de projet ; communication ; outils nécessaires au bon déroulement de la programmation.

Rappel : Il est rappelé que les frais d'animation, de gestion (salaires directement fléchés sur le programme) et de communication sont financés à 80% de TMAP, 20% d'autofinancement obligatoire contrairement à la programmation précédente. Il est aussi rappelé que le conseil régional Occitanie ne vient pas en cofinancement du programme. Le Conseil Départemental 48 intervient à hauteur de 5% des dépenses éligibles.

Le budget prévisionnel de cette action est le suivant sur l'année 2026 :

ANIMATION LEADER 2026

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel & frais liés	103812,20	UE - Leader	92403,01
Prestations	9187,00	CD48	5775,19
Communication	2504,56	Autofinancement	17325,56
TOTAL	115503,76	TOTAL	115503,76

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le plan de financement proposé pour l'animation du programme Leader pour l'année 2026

SOLLICITER les financeurs mentionnés dans le budget prévisionnel de l'action pour le montant de subvention énoncé dans le plan de financement.

AUTORISER le Président à signer tout acte ou document concernant cette action.

Fait à Florac,

Le président, Vincent PRATLONG

Le secrétaire de séance,


